

VD_FINDINFO Arrêt / 2021 / 937 vom 14. Oktober 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-10-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2021__937

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2021 / 937 du 14 octobre 2021

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2021 / 937 del 14 ottobre 2021

Regeste

COMPARAISON DES REVENUS, RENTE ORDINAIRE, REVENU D'INVALIDE, REVENU SANS INVALIDITÉ, COMPTE INDIVIDUEL, RECTIFICATION{EN GÉNÉRAL} | 28 LAI, 28a LAI, 36 LAI, 30ter LAVS, 16 LPGA, 141 RAVS

Erwägungen

E. 16

a) Vu les considérants qui précèdent, les recours, entièrement mal fondés, doivent être rejetés et les décisions litigieuses confirmées. On ajoutera que, vu l'exhaustivité des dossiers constitués par l'intimé et la Caisse de compensation S. _____, on ne voit pas que les mesures d'instruction complémentaire requises par la recourante (production des dossiers de ses anciens employeurs, audition de témoins, etc) soient susceptibles d'apporter un éclairage différent du cas d'espèce. Dites mesures peuvent donc être écartées par appréciation anticipée des preuves (cf. à ce sujet : ATF 140 I 285 consid. 6.3.1 ; 124 V 90 consid. 4b et 122 V 157 consid. 1d). b) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, dans sa teneur en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1 bis LAI). En l'espèce, les frais judiciaires arrêtés à 400 fr. sont mis à la charge de la recourante. c) La recourante, qui n'obtient pas gain de cause, n'a pas droit à des dépens (art. 61 let. g LPGA, art. 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.